

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le treize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 06/01/2010

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.

REPRESENTÉE : GAUDILLIERE Dominique a donné pouvoir à M. BEDER

ABSENTS : FAUCOUP Gil, MONIER Catherine.

M. Jean-Luc MOLES a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite ajouter en délibérations diverses le vote sur l'indemnité de conseil du receveur municipal. Aucun conseiller ne s'y oppose.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

REFECTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE

Ce point fait suite au débat en conseil municipal du 4 décembre 2009, où un complément d'information avait été demandé pour pouvoir délibérer.

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'appel d'offres pour la réfection de l'électricité de l'église, paru dans la Dépêche du Midi le 30 janvier 2009, avait été infructueux et que, par conséquent, plusieurs entreprises avaient été contactées. Trois d'entre elles, Canal Elec, Naturelec et Electricité Générale et Industrielle, ont fourni un devis.

Après examen des devis et demande de compléments, Canal Elec n'a pas apporté les compléments demandés (notamment la mise en place du dispositif d'éclairage de secours, obligatoire). L'offre la mieux-disante est celle de Naturelec, pour un montant de 23 943,80 € TTC. A cela il faut rajouter la prévision de remplacement du câble d'alimentation électrique par un câble de plus forte section, soit un coût de 2 200,64 € TTC pour la fourniture et la pose du câble et de compteurs divisionnaires, et de 3 814,64 € TTC pour la réalisation de la tranchée, soit un coût total de 29 959,08 € TTC.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter les devis de Naturelec pour la réfection de l'installation électrique
- d'accepter le devis de S.O.B. pour la réalisation de la tranchée
- de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil général et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Moles est chargé du suivi de ce chantier.

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis fin 2006, le logement communal est loué, et que conformément au contrat de location, le montant du loyer est révisé tous les ans.

Vu les indices de révision de loyer du 2^{ème} trimestre des années 2008 et 2009, Monsieur le Maire propose donc d'appliquer le nouveau loyer ainsi calculé, soit un montant de 447,66 € T.T.C. par mois, hors charges, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION A.T.E.S.A.T. (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) A PASSER AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT (DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE)

Monsieur le Maire expose ce qui suit:

- Vu l'article 1er alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT);
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au Jo du 31 décembre 2002;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable à partir du 1er Janvier 2010 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent (2011 et 2012).

Les missions qui seront demandées dans le cadre de l'ATESAT concernent essentiellement la voirie communale : préparation d'arrêtés de circulation, d'alignement,...; elles peuvent aussi concerner les déclassements de chemins communaux et des sujets liés à l'urbanisme. M. le Maire propose de demander dès maintenant une mission de recensement et de mise à jour de l'ensemble des arrêtés de circulation sur la voirie communale : interdictions de circulation, limitations de tonnage ou de vitesse,... En effet, il est à craindre que nombre des panneaux apposés par le passé n'aient pas été assortis des arrêtes règlementaires correspondants, ce qui leur retire toute valeur légale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'affecter au règlement de la convention 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 145.03€ (hors revalorisation suivant index ingénierie);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

REMBOURSEMENT DE TROP-PERÇU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à l'occasion de travaux sur la voirie communale, la remise en état d'accès privés a été faite pour un riverain pour régler des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales, et un titre d'un montant de 655 € TTC a été émis (délibération du 4 septembre 2009). Or, la somme due était en fait de 615 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer un remboursement du trop-perçu de 40 €.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL (2009).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme tous les ans, il nous est demandé de voter le décompte de l'indemnité de conseil qui est allouée au Receveur Municipal, conformément à la délibération du 24 octobre 2008.

Les sommes à mandater, hors cotisations sociales, sont de 372,67 €, soit un montant brut de 408,43 €, pour l'indemnité de conseil pour l'année 2009.

M. le Maire, approuvé par la secrétaire de mairie, confirme que M. Noudjingar exerce bien une activité de conseil sur les questions d'ordre budgétaire, et que cette activité n'est pas une mission obligatoire du percepteur.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité à M. Noudjingar.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 2

AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS

La commission "Environnement et patrimoine" du 26 janvier prochain est chargée de faire une proposition définitive concernant l'aménagement des espaces verts du passage de la Crouzette. La charge de travail et le coût liés à l'entretien de ces espaces devront être pris en compte dans le choix.

QUESTIONS DIVERSES

Situation du SMTC

M. le Maire informe les conseillers que la communauté urbaine du Grand Toulouse a renouvelé la totalité de ses délégués au SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) et a écarté M. Coppey, ex-président. De ce fait, le bureau a été reformé et M. Cohen a été élu président du SMTC à l'unanimité des délégués, dont ceux du Sicoval et du SITPRT. Cette unanimité est surprenante après le profond désaccord qui avait opposé la communauté urbaine et le Sicoval sur la question du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège, et M. Coppey apparaît comme le bouc émissaire de cette situation.

Commune de Ramonville Saint-Agne

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal de Ramonville a exprimé son intention d'adhérer à la communauté urbaine du grand Toulouse, et donc de quitter le Sicoval. Un groupe de travail va être mis en place au sein du Sicoval pour étudier les

conditions de sortie de la commune de la communauté d'agglomération. In fine, le conseil de communauté et tous les conseils municipaux du Sicoval devront se prononcer sur cette demande.

Travaux d'urbanisation de la RD24

Après la réfection des branchements d'eau et l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, les travaux menés par l'entreprise Jean Lefebvre commenceront à la mi-février jusqu'à la mi-avril. Un état initial des lieux sera réalisé par constat d'huissier le 3 février. Une réunion de chantier aura lieu chaque mercredi à 9 heures.

Columbarium

M. Lansoy est chargé de reprendre le projet de création d'un columbarium dans le cimetière et de faire prochainement des propositions aux commissions concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

A l'issue du conseil, les conseillers municipaux, auxquels se sont joints plusieurs conjoints et Mme Petitjean, ancienne conseillère municipale, ont remercié Danièle Cellier, première adjointe, qui a décidé de quitter la région toulousaine, pour le travail mené depuis 2001 au sein du conseil municipal dans de très nombreux domaines, et plus particulièrement dans le secteur des travaux et de la voirie, dont elle était responsable. Une remise de cadeaux et le verre de l'amitié ont clôturé cette cérémonie.